

ACTUALITE Zones à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

Les avancées en faveur des véhicules de collection dans les métropoles françaises

Chers amis,

Depuis la création des ZFE-m (zones à faibles émissions-mobilité) par la loi LOMe de décembre 2019, la FFVE a œuvré auprès des Métropoles concernées afin de les convaincre d'accorder une dérogation de circulation aux véhicules de collection. Toutes ses actions ont été menées avec le soutien unanime de neuf institutions nationales et internationales qui nous ont accompagné, Plateforme automobile, Mobilians véhicules historiques, FFSA, FFM, ACF, ACO, ACM, FIVA, FIA [commission historique].

Cette démarche a été couronnée de succès puisque les quatre Métropoles ayant déjà mis en place une ZFE-m (Paris, Rouen, Reims et Nice) ont décidé cette dérogation, et que les projets en cours de consultation (Grand Paris, Strasbourg, Toulouse et Lyon) la prévoient. Nous sommes heureux d'avoir été entendus et remercions ces Métropoles de permettre aux véhicules de collection de circuler librement.

Nous avons poursuivi notre démarche auprès de la Présidence de la République et du Gouvernement pour les sensibiliser aux enjeux, à la fois patrimoniaux et économiques de la sauvegarde des véhicules de collection. Ces démarches ont reçu un large soutien parlementaire, au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement s'est montré à l'écoute. Cela a conduit à l'engagement pris dans la loi Climat et Résilience de présenter un rapport sur « les modalités de circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité ». La FFVE a été associée à l'élaboration de ce rapport qui conclut à la contribution tout à fait minime des véhicules de collection à la pollution de l'air.

Deux avancées significatives viennent d'être validées par le Président de la République :

- A la demande du Premier ministre, M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports auprès du ministre de la Transition écologique, a invité par lettre les présidents des agglomérations concernées par la mise en place des ZFE-m à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat d'immatriculation de collection.
- Le Gouvernement a par ailleurs décidé la création à brève échéance d'une vignette spécifique pour les véhicules de collection afin de faciliter l'application de ces mesures. La FFVE sera associée au groupe de travail sur la mise en place de systèmes de contrôle automatisé dans les territoires ZFE-m.

A l'occasion de la mise en place des ZFE-m, les véhicules de collection ont acquis la reconnaissance par les pouvoirs publics du patrimoine industriel inestimable qu'ils représentent, de leur importance dans la mémoire nationale, et de l'activité économique qu'ils génèrent.

Continuons tous ensemble de travailler à la défense de notre passion commune.

Bien amicalement



Jean-Louis Blanc
Président de la FFVE

- ▶ **Regarder** le message vidéo de Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué charge des transports
- ▶ **Regarder** l'actualité ZFE présentée par Jean-Louis Blanc & François Allain
- ▶ **Retrouver** toute l'actualité ZFE sur notre site web ffve.org

Retrouvez la FFVE sur les réseaux sociaux et internet



Fédération Française
des Véhicules d'Époque



@ffveofficiel



Fédération Française
des Véhicules d'Époque



@ffveofficiel



ffve.org

